



SOCIATI OMNES

E-mail : mairiesteagnes@wanadoo.fr

**PROCES-VERBAL  
REUNION CONSEIL MUNICIPAL  
du 22 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 22 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 15 mars 2017, affichage le 15 mars 2017, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire,

**Présents** : MATTERA Antoine, RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne, ZAZZERA Christophe DELLERBA Hervé, COSTE Josiane, MOSSINO Suzanne, BERTHON Mauricette, BERGOGNE Patrick.

**Absents** : BONORA Stéphanie, BIANCHI Franck.

**Procurations** : ALEXANDRE Régis à MATTERA Antoine. BUTEZ Elodie à FILIPPI Albert

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. ZAZZERA Christophe ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Début de la séance 18 H 30

Adopté à l'unanimité.

**1) Extension de la régie de recettes des locations de salles, occupation du domaine public et photocopies aux recettes de la cantine scolaire, du périscolaire et de Centre de Loisirs. Modification de l'intitulé en « Régie de recettes Unique ». Délibération n°10/2017**

**Rapporteur : Mr le Maire**

La délibération du 20 décembre 1978, a créé la régie de recettes pour les dons et participations diverses encaissés par la commune de Sainte Agnès.

Au fil des ans, cette régie a été enrichie :

- Par la délibération du 24 février 1982 qui prévoit l'encaissement des recettes pour le produit de la location des gîtes municipaux
- Par la délibération du 6 juillet 2001 acceptant l'utilisation de l'euro pour les régies municipales.
- Par la délibération du 11 octobre 2002 instituant les tarifs de délivrance des photocopies.
- Par la délibération du 27 juin 2008 pour l'encaissement de l'occupation du domaine public

- Par la délibération du 15 avril 2008 instituant les tarifs de location des salles municipales modifiée par la délibération n° 4/2015 du 19 janvier 2015 et l'arrêté n° 742 du 21 avril 2008 instituant l'encaissement de ces recettes par la régie municipale.

Par un souci de simplification administrative, Monsieur le Maire propose de renommer cette régie « Régie de recettes unique ».

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la création des régies de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2017

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : La régie de recettes unique encaisse les produits perçus au titre :

- Des repas pris au restaurant scolaire
- Du périscolaire
- Centre de Loisirs sans hébergement
- Des produits des photocopies et documents cadastraux
- Des locations de salles municipales
- Des dons divers
- De l'occupation du Domaine Public

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Sainte Agnès, Centre administratif.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1<sup>er</sup> : en numéraire

2<sup>ème</sup> : en chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €

Article 5 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et, au minimum une fois par mois.

Article 6 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et en tout état de cause le 31

décembre de chaque année ainsi que lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le suppléant.

Article 7 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 9 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation de présent extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal sera adressé à :

- Mr le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Trésorier Municipal, comptable de la Collectivité
- Le régisseur

## **2) Opposition au transfert à la CARF de l'élaboration du PLU. Délibération n° 11/2017**

**Rapporteur : Mr le Maire**

L'article 136 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») prévoit le transfert automatique de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes à compter du 26 mars 2017 ;

Néanmoins, la loi permet aux communes membres d'un EPCI de s'opposer à ce transfert automatique à certaines conditions décrites dans ce même article 136 de la loi 2014-366 :  
« Si dans les trois mois précédant au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

La commune souhaite conserver cette compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maître de sa gestion urbaine et du développement de la commune en toute responsabilité ;

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de

**S'OPPOSER** au transfert automatique de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dont la commune est membre, conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

**-S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme ( PLU ),des documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, à la

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dont la commune est membre conformément à l'article 136 de la loi 2014 366 du 24 mars 2014 dite loi Alur.

### **3) Modification de la délibération n°11/2012 du 19 mars 2012 fixant les durées d'amortissement. Délibération n°12/2017**

**Rapporteur : Christiane RAVASIO**

Vu la délibération n° 11/2012 en date du 19 mars 2012 fixant les durées d'amortissement des travaux et équipements pour les réseaux d'eau et pour l'étude du plan local d'urbanisme

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas dans l'obligation d'amortir les frais d'étude, d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande :

De modifier la délibération n°11/2012 en supprimant l'amortissement de 5 ans pour les dépenses réalisées au compte 202.

OUI l'exposé du Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE de modifier la délibération n°11/2012 en supprimant l'amortissement de 5 ans pour les dépenses réalisées au compte 202.

### **4) Création d'un contrat unique d'insertion ou d'un contrat avenir pour un poste d'ATSEM à l'école de SAINTE Agnès. Délibération n° 13/2017**

**Rapporteur : Evelyne IMBERT**

Depuis le 1er janvier 2010, en France métropolitaine, est entré en vigueur le « **contrat unique d'insertion** » (CUI) créé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008.

**Le contrat unique d'insertion** prend la forme, dans un cadre rénové, du *contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)* dans le secteur non marchand notamment les collectivités territoriales.

Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

En outre, Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.

L'embauche d'une personne sous CUI ou en contrat d'avenir permet à l'employeur de bénéficier d'une exonération de charges patronales de sécurité sociale, ainsi qu'une aide financière modulable en fonction de la situation du salarié et des actions d'accompagnement ou de formation mises en œuvre.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de

DECIDER la création d'un poste en contrat unique d'insertion pour le poste d'ATSEM à l'école de SAINTE AGNES d'une durée de 1 an renouvelable une fois de 33h30 hebdomadaire annualisé.

ET DE

DONNER l'autorisation au Maire de représenter la commune lors de la signature de la convention avec le Pôle Emploi, en vue de l'embauche du/ de la salariée rentrant dans le dispositif du CUI et du contrat d'avenir.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- DONNE l'autorisation au Maire de représenter la Commune lors de la signature de la convention avec Pole Emploi en vue de l'embauche du/ ou de la salariée rentrant dans le dispositif du CUI et du contrat d'avenir.

**5) Autorisation donnée au Maire de signer une convention de « Participation Citoyenne » entre l'Etat, le groupement de Gendarmerie départementale des Alpes Maritimes et la Commune. Délibération n°14/2017**

**Rapporteur : Mr le Maire**

La commune soucieuse de s'inscrire dans la lutte contre la délinquance, propose une démarche de sécurité s'appuyant sur les habitants volontaires.

Ce dispositif a pour but d'alerter les services de gendarmerie, par le biais de référents désignés, de tout évènement de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens.

Ce dispositif complémentaire n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Cette démarche vise à organiser une chaîne de vigilance dans les différents quartiers de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

**D'ACCEPTER** la convention du « protocole de participation citoyenne » entre l'Etat , le Groupement de Gendarmerie Départementale des Alpes Maritimes et la Commune de Sainte Agnès.

**DE DONNER** l'autorisation à Mr le Maire de signer la dite convention.

Le Conseil Municipal après délibération et par :

- 11 voix POUR  
et 2 Abstentions

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention du « Protocole de Participation Citoyenne » entre l'Etat, le groupement de Gendarmerie Départementale des Alpes Maritimes et la Commune de Sainte Agnès.

**6) Autorisation donnée au Maire d'effectuer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 et au titre du FIPD pour des installations pour l'école. Délibération n° 15/2017**

**Rapporteur : Mr le Maire**

Dans le cadre de la réserve complémentaire de Mr le Député Maire et de l'abondement exceptionnel des crédits du FIPD pour la sécurisation des écoles, Mr le Maire propose d'effectuer une demande au titre de l'année 2017 pour les opérations suivantes :

Mise en place d'un vidéophone : 2 960 € HT  
Mise en place d'un appel au secours : 2 554,40 € HT  
Pour un total de 5 514.40 €

Avec un plan de financement :  
Réserve parlementaire: 2 757,20 €  
Etat (FIPD) : 1 654,32 €  
Commune : 1 102,88 €

Mise en place de store dans la classe maternelle : 1663,38 € HT

Avec un plan de financement :  
Réserve parlementaire : 831,69 €  
Commune : 831,69 €

le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

-ACCEPTER ces opérations  
-APPROUVE le plan de financement  
-AUTORISE le Maire à effectuer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et du fonds du FIPD pour ces opérations.

**7° Convention de gestion provisoire avec les communes. Délibération n° 16/2017**

**Rapporteur : Mr le Maire**

La loi n° 2015 -991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) rattache à la compétence « Développement Economique » les missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à compter du 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 ;

La CARF a ainsi crée l'Office de Tourisme menton Riviera et Merveilles sous la forme d'un EPIC, qui a en charge de la promotion du tourisme sur son territoire.

Considérant que la durée nécessaire à la CLECT pour calculer les charges concernées et ainsi arrêter ses travaux, la commune de Sainte Agnès continue d'assurer le règlement des dépenses afférentes à la gestion de la compétence tourisme de Sainte Agnès.

Considérant que dans les conventions de gestion provisoire proposées, un forfait sera déterminé par commune, afin que l'Office de Tourisme puisse procéder aux remboursements de ces frais.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée :

**D'APPROUVER** le projet de convention de gestion provisoire à passer entre l'OTC et la Commune de Sainte Agnès qu'annexé à la présente et portant sur la prise en charge, par la commune, des dépenses issues de la gestion des locaux mis à disposition pour l'exercice de la promotion du tourisme.

**D'AUTORISER** le Maire à la signer.

le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion provisoire à passer entre l'OTC et la Commune de Sainte Agnès annexé à la présente et portant prise en charge par la commune des dépenses issues de la gestion des locaux mis à disposition pour l'exercice de la promotion du tourisme.

Questions Diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de :

- l'élection du nouveau Président de la CARF
- et de la programmation des travaux prévus en 2017.

Fin de séance à 19 H 30.